AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C2088
FR0000061129-FS0975

17 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BOIRON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 novembre 2026, le concert, composé de M. Alexandre Picciotto et de la société Orfimar Sàrl[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 novembre 2026, le seuil de 10% des droits de vote de la société BOIRON et détenir, de concert, 1 247 708 actions BOIRON représentant 2 126 963 droits de vote, soit 7,11% du capital et 6,62% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Alexandre Picciotto	9 038	0,05	9 038	0,03
Orfimar Sàrl	1 238 670	7,06	2 117 925	6,59
Total concert	**1 247 708**	**7,11**	**2 126 963**	**6,62**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société BOIRON.

A cette occasion, la société Orfimar Sàrl a franchi individuellement en baisse le même seuil.

_____

[1] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 29 avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg) contrôlée respectivement à hauteur de 50% par MM. Alexandre et Laurent Picciotto. Il est précisé que M. Laurent Picciotto ne détient aucune actions BOIRON à titre personnel.

[2] Sur la base d'un capital composé de 17 545 408 actions représentant 32 139 589 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.